

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE PRIVE DE LA SALLE ANNEE 2009/2010

I - OBJECTIFS

Le règlement a pour objectif essentiel :

- d'assurer le meilleur fonctionnement de l'Etablissement
- d'instaurer un climat de confiance et d'harmonie entre maîtres et élèves
- de concourir à l'épanouissement des élèves, en les habituant à l'application des règles indispensables au bon fonctionnement de toute société humaine.

II - PRESENCE AU COLLEGE

Elle est obligatoire les jours de classe (08h10 - 12h05 / 13h55 - 16h50). En cas d'absence prévue d'un enseignant, les élèves dûment autorisés par leurs parents peuvent entrer plus tard ou sortir plus tôt si l'établissement le souhaite. En cas d'absence imprévue d'un enseignant, aucune sortie ne sera autorisée.

Toute absence prévisible d'un élève doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable de sa famille.

En cas d'absence imprévisible, parents, tuteurs ou correspondants doivent immédiatement aviser le Collège par téléphone entre 8h et 8h45 (absence matin / journée) et entre 13h30 et 14h (absence après-midi). Cette absence devra, dès le retour de l'élève au Collège, être confirmée par écrit sur son carnet de correspondance (billet rose). Après une absence non justifiée dans les 48 heures qui suivent, le Collège envoie une demande d'explication à la famille.

III - RESPECT DES HORAIRES

L'exactitude est exigée au début de chaque cours. Un élève qui arrive en retard ou qui rentre après une absence, doit faire signer son carnet de correspondance par les Conseillers d'Education avant d'aller en classe.

IV - LE CARNET DE CORRESPONDANCE

Le carnet de correspondance est le moyen de communication (le lien) entre le Collège et les parents. **Il doit être soigneusement tenu et il doit toujours accompagner l'élève. Tout élève qui ne pourra pas présenter son carnet sera sanctionné par une retenue.**

Il est signé et vérifié, le plus souvent possible, par le professeur principal et les parents.

V - COMPORTEMENT DES ELEVES

Ils seront respectueux de l'environnement, de leur outil de travail, de la personne humaine : camarades, professeurs et tout le personnel du Collège.

Ils doivent avoir à l'intérieur du Collège une **tenue décente**. Comme dans toute société humaine, une tenue correcte et discrète reste de rigueur au sein de l'établissement. Dans cette optique, **tout piercing ainsi que tout couvre-chef, de n'importe quelle nature qu'il soit, sont interdits dans l'établissement.**

Il est fortement recommandé aux élèves de n'apporter **aucun objet de valeur ou des sommes importantes d'argent. En cas de perte ou de vol, le Collège se dégage de toute responsabilité.**

Les élèves ne stationnent pas aux abords du Collège, les parents sont responsables des nuisances causées par leur enfant dans le quartier du Collège.

L'usage de téléphone portable dans l'enceinte du Collège est strictement interdit ainsi que celui du walkman, du MP3.

Le chewing gum est interdit en cours et au Collège. Pour être en conformité avec les directives nationales mais également par souci d'égalité, il est désormais interdit d'amener au Collège toute boisson sous quelque conditionnement que ce soit.

VI - TRAVAIL SCOLAIRE

Les élèves doivent avoir le matériel exigé par le professeur (livres, cahiers, feuilles, crayons, tenue EPS réglementaire etc...).

Les devoirs et diverses réalisations seront présentés avec le plus grand soin.

L'étude est un lieu de travail et de réflexion où le silence est exigé.

VII - TEMPS DE RECREATION

Durant les récréations, **aucun élève ne doit se trouver dans les classes (sans surveillance), dans les couloirs, escaliers, cour du bâtiment des 6èmes, ou sur les galeries.**

Par contre, il est **formellement interdit aux élèves de sortir des salles de cours pendant les interclasses.**

VIII – RESPECT DU MATERIEL

Toute dégradation matérielle, toute perte de livres appelle réparation financière. Une caution est demandée en début d'année et sera restituée toute ou en partie en fin d'année lors de la restitution des ouvrages et en fonction de leur état.

IX – SANCTIONS

Les sanctions sont données à la suite de certains manquements mineurs aux obligations des élèves, et de perturbations à la vie de la classe ou de l'établissement.

Sanctions :

- inscription sur le carnet de correspondance du motif de la sanction
- obligation d'excuse orale ou écrite
- devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
- exclusion ponctuelle d'un cours
- retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait

- **La présence aux retenues étant obligatoire**, toute absence injustifiée sera sanctionnée dans un premier temps par une exclusion systématique des cours de la matinée suivant la retenue. Un contact sera ensuite pris avec les parents.

Les sanctions disciplinaires :

Les sanctions disciplinaires interviennent après des atteintes aux personnes et aux biens et des manquements graves aux obligations des élèves.

- 1 – Avertissement
- 2 – Blâme avec inscription sur le dossier
- 3 – Passage en Conseil de Discipline

Le Conseil de Discipline est composé comme suit :

- le cadre éducatif de l'établissement
 - les professeurs de l'élève concerné
 - Le président de L'APEL ou son représentant si les parents de l'élève concerné le souhaitent.
 - Les élèves délégués de la classe, si l'élève concerné le souhaite
- Le Conseil est présidé par le chef d'établissement ; ses décisions sont sans appel.

A chaque fin de trimestre, lors du bilan effectué par le Conseil de Classe, celui-ci peut voter un avertissement travail ou conduite ou les deux ; cet avertissement figurera sur le bulletin trimestriel.

Le Chef d'Etablissement est maître des inscriptions et des exclusions. Si une exclusion définitive du Collège est prononcée, la recherche d'un autre établissement n'appartient pas à l'établissement.

Fautes graves :

Elles concernent les atteintes aux biens et aux personnes telles que :

- manque de respect et refus d'obéissance envers les professeurs et le personnel du Collège
- acte de violence verbale ou physique à l'encontre d'autres élèves
- vol et dégradation du matériel tant individuel que collectif
- refus systématique de l'élève de fournir un travail scolaire
- introduction d'objets dangereux tels que couteaux, pétards, fléchettes, cutters, briquets ...
- le port d'insignes politiques, l'introduction dans le Collège de revues à caractère pornographique, de boissons, de produits nocifs tels que alcool, stupéfiants ou autres constituent des fautes graves
- fumer à l'intérieur de l'établissement demeure strictement interdit ainsi que durant les sorties ou voyages scolaires.

Signature des Parents

Signature de l'élève